

## Budget communal-décision modificative n°1

### Le rapporteur,

☞ expose à la commission que le remplacement des matériels endommagés sur l'aire de saut de la piste d'athlétisme, suite à la tempête du mois d'avril, intervenue postérieurement au vote du budget primitif, est nécessaire. La remise en état implique l'achat de matériels non inscrit au budget primitif. Aussi une ouverture de crédits à hauteur de 13 000 € est proposée à la commission, en dépenses d'investissement, afin de remplacer dès cette année les matériels abîmés. Ces crédits seraient constitués pour 4 700 € de l'économie réalisée sur l'acquisition de la nouvelle machine de mise sous pli, et pour 8 300 € d'emprunt complémentaire. Un dossier de sinistre est en cours d'instruction par l'assureur dommages aux biens de la collectivité (Groupama), dont l'éventuel remboursement de la collectivité s'imputera en recette de fonctionnement.

☞ rappelle que la commune a saisi l'opportunité d'acheter la maison du 6 avenue Brizeux, dans la perspective du réaménagement du centre-bourg. En attendant la mise en œuvre de cette opération de renouvellement urbain, la collectivité a décidé de mettre en location le logement. Néanmoins, il est nécessaire de le mettre aux normes et de le rafraîchir. Un partenariat va intervenir entre la commune et Néotoa, qui assurera le suivi des travaux et la mise en location du bien pour le compte de la commune. Les travaux de remise en état et l'aide à la maîtrise d'ouvrage assurée par Néotoa s'élèvent à 24 000 € environ. Ces dépenses d'investissement n'étant pas prévues au budget primitif, il convient d'ouvrir les crédits correspondants.

☞ explique que des travaux imprévus de désamiantage, dans le cadre de la démolition de la salle Chateaubriand, sont nécessaires pour environ 12 000 €. Par ailleurs, sur les travaux relatifs au réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie, il est possible de réaffecter une partie des crédits prévus en 2017, à hauteur de 12 000 €, pour terminer l'opération de démolition.

☞ indique que les dépenses pour l'aménagement du foyer de football ont toutes été prévues en investissement, alors qu'une partie de celles-ci est finalement réalisée à la fois en régie et par des bénévoles du Cop Foot. Aussi, pour effectuer cette opération chiffrée à 26 000 € au budget primitif, il convient de prélever 9000 € sur la section d'investissement pour les réaffecter en section de fonctionnement.

☞ rappelle enfin, que le Maire a exercé le droit de préemption urbain sur la mise en vente de la propriété de M. Roux, située 4 avenue le Brix, qui accueille le fleuriste au RDC et un logement d'habitation à l'étage. Cette acquisition d'opportunité, comme celle du n°6 avenue Brizeux, est justifiée par l'opération de renouvellement urbain du centre bourg qui sera mise en œuvre avec la création d'une Zone d'Aménagement Concertée. Il convient donc d'ouvrir les crédits en investissement correspondant à l'acquisition et aux frais estimés à 378 000 €. Les deux locaux (l'un commercial et l'autre d'habitation) procureront à la commune des recettes de fonctionnement avec le versement de loyers jusqu'au moment de la démolition du bien pour la création de la voie, reliant An Diskuiz à la place Saint Melaine.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 8 juin 2017;

### le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### PROCEDE :

aux ouvertures et ajustements de crédits suivants :

Autres immobilisations corporelles (Dep) Economie sur l'achat de la machine à mise sous pli	Art. 2188-101-020	- 4 700 €
---	-------------------	-----------

Autres immobilisations corporelles (Dep) Acquisition de matériel pour le stade athlétisme en remplacement	Art. 2188-402-411	+ 13 000 €
Constructions (Logement Brizeux)(Dep)	Art. 2313-111-020	+24 000 €
Constructions (RDC Mairie) (Dep)	Art. 2313-101-020	-12 000 €
Constructions (Chateaubriand) (Dep)	Art. 2313-607-33	+12 000 €
Constructions (Chasseboeuf) (Dép)	Art. 2313 - 402 411	- 9 000 €
Virement de la section de fonctionnement (Rec)	Chap 021	- 9 000 €
Virement à la section d'investissement (Dep)	Chap 023	-9 000 €
Autres matières et fournitures (Dep)	Art. 6068	+ 9 000 €
Terrains nus (propriété Roux) (Dep)	Art.2111-000-824	+ 378 000 €
Emprunts en euros (Rec)	Art. 1641- 01	+ 410 300 €

**AUTORISE :**

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,  
Paul Kerdraon.